



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025

Date de convocation : 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS (pouvoir à Lionel GAY), Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Béranger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

Absents : Jean-Michel FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY

Elus en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Secrétaire de séance : Annick HERMOUËT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

• **Décisions du Maire :**

Décision n°2025-1 : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT ET COMBUSTIBLE :

- lot 1 gasoil attribué à l'entreprise SAS ONDET ET FILS 3, rue Cohadon-Hugon 63240 LE MONT DORE pour les montants unitaires et remises indiqués au BPU (1.23 à 1.25)
- lot 2 GNR attribué à l'entreprise SAS ONDET ET FILS 3, rue Cohadon-Hugon 63240 LE MONT DORE pour les montants unitaires et remises indiqués au BPU (0.666)
- lot 3 fioul attribué à l'entreprise SASU FUEL 19 114 AVENUE CARNOT BP 114 19203 USSEL CEDEX pour le montant unitaire et remise indiqués au BPU (0.78 à 0.8).

Décision 2025.02 : Indemnisation d'un dégât des eaux (250 €)

**2025-01-01 ADHESION DE LA CCMS A L'EPAGE SOURCES DORDOGNE – RHUE,
VALIDATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION ET DES STATUTS**

CONSIDERANT la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté

Le Maire expose à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024, via la délibération n° 181 / 2024, les élus de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Le Maire mentionne que pour que la Communauté de communes du Massif du Sancy puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire,
- D'autre part l'accord des communes membres de la Communauté de communes Massif du Sancy dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes du Massif du Sancy à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue lorsque celui-ci sera créé ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2025-01-02 REHABILITATION DE LA RESIDENCE DU GRAND-MEZE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une demande de subvention DETR -DSIL avait été sollicitée en 2024 et refusée. Il indique qu'il est possible de représenter ce dossier pour 2025.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de financement DETR pour 2025.

Le Maire précise que ce bâtiment est stratégique pour la commune, par sa proximité avec les commerces et les services, mais également :

- par son nombre de logements : La commune fait face à des demandes régulières d'appartement pour loger des familles qui viennent travailler sur Besse à l'année. L'attractivité de la commune passe par le logement, car le parc immobilier privé s'oriente plus à destination du tourisme avec des locations saisonnières plus lucratives et moins contraignantes.
- pour l'opération « Réseau de chaleur » à venir : le raccordement de ce bâtiment est stratégique pour l'opérateur, il fonde une partie de la rentabilité de l'opération.

Le bâtiment date de 1967 et comporte 11 logements intégrés au projet de rénovation énergétique.

La Commune a obtenu son permis de construire et la rénovation de ce bâtiment va permettre d'atteindre une étiquette énergétique C en lieu d'un F.

Le Maire demande d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessous :

	H.T.
DEPENSES	
Travaux de rénovation énergétique du bâtiment du Grand Mèze : 12 lots	1 306 641,00 €
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique Grand Mèze	97 021,80 €
Etudes diverses : mission de contrôle technique, mission de SPS	13 520,00 €
Publicité	1 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 418 182,80
RECETTES	
ETAT - FONDS VERT - 25% (2024)	280 688,00 €
ETAT – DETR 2025 – 40% Sollicité	567 273,00 €
DEPARTEMENT – réalisation de travaux thermique dans les logements (11)	165 000,00 €
CCMS « fonds de concours solidarité territoriale »	50 000,00 €
CCMS mise en accessibilité de logements	50 000,00 €
Autofinancement	305 221,80 €
TOTAL RECETTES	1 418 182,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Département et de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

2025-01-03 ETUDE AMENAGEMENT PLACES DE L'EGLISE ET DU CINEMA - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INGENIERIE TERRITORIALE PETITES VILLES DE DEMAIN

Vu le Code Général Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35-02-2021 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération 2024-08-104

Considérant que la commune de Besse-et-Saint-Anastaise est lauréate du programme Petites Villes de Demain et que la convention cadre Petites Villes de Demain a été signée par le Maire le 30 septembre 2023,

Après négociation, l'offre du Cabinet d'architecte l'Atelier du Rouget s'élève à 24 710,40 € TTC pour réaliser l'étude globale d'aménagement des places (place de l'église, place du cinéma).

Le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention issue du Fonds Ingénierie Territoriale Petites Villes de Demain à hauteur de 50% du montant TTC de la dépense.

L'offre de l'Atelier du Rouget s'élève à 24 710,40 € pour la partie étude globale de l'aménagement des places et de 22 809,60 € pour la partie phase travaux.

Le Maire, demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander la subvention « Petites Villes de Demain », à hauteur de 50% du montant total TTC de l'étude, et dans la limite des crédits disponibles au sein de l'enveloppe ingénierie.

	T.T.C
DEPENSES	
Mission d'AMO pour l'aménagement des places de l'Eglise et du cinéma : offre de l'ATELIER DU ROUGET- phase étude du projet	24 710,40 €
TOTAL DEPENSES	24 710,40 €

RECETTES	
BANQUE DES TERRITOIRES – Conseil Départemental Du Puy de Dôme – Fonds Ingénierie territoriale PVD- 50%	12 355,00 €
Autofinancement	12 355,40 €
TOTAL RECETTES	24 710,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'étude d'aménagement pour les places de l'église et du cinéma ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les subventions pour le financement de l'étude auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds Ingénierie Territoriale PVD, et auprès d'autres financeurs potentiels ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du programme Petites Villes de Demain.

2025-01-04 SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES – LA LEGENDE AUVERGNATE

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS La Légende Auvergnate ;

Le Maire rappelle que, dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) artisanales, commerciales et de services, la Communauté de communes du Massif du Sancy a conventionné avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023 / 2028. Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafond) ;
- Une aide de la Communauté de communes du Massif du Sancy de 5% si la Commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

Le Maire informe l'assemblée du dossier ci-dessous :

- L'entreprise SAS La Légende Auvergnate, représentée par M. Julien LIOCHON, s'installe au 22 place du Dr. Alfred-Pipet et a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Conformément au règlement du dispositif, l'entreprise sollicite la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour l'obtention d'une subvention de 1 227 € par collectivité travaux (60 000€ dont 24 543€ éligible à l'aide).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 227 € à l'entreprise SAS La Légende Auvergnate, sous réserve de participation de la Communauté de communes du Massif du Sancy et du soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** le Maire d'en informer les entreprises concernées et d'en assurer la bonne exécution.

2025-01-05 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'ETABLISSEMENT D'UN TRANSFORMATEUR À SUPER BESSE

Le Maire informe l'assemblée que, pour établir une armoire de coupure AC2T entre la Résidence des Myrtilles et la Résidence Le Caribou, il convient de mettre à disposition 15 m² de la parcelle AC 596 à Super Besse (indemnité de 228 €).

Un projet de convention de servitude a été établi qu'il convient de valider.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place de la servitude au profit d'Enedis pour le projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et l'acte à intervenir.

**2025-01-06 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE »
PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU
PUY-DE-DOME**

Le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

VU la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal

- **MANDATE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

2025-01-07A EMBAUCHES SAISONNIÈRES OU OCCASIONNELLES

Annule et remplace la délibération 2025-01-07.

Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un poste d'emploi saisonnier et/ou occasionnel (art. L.332-23 1 et 2 du CGFP) afin de couvrir des besoins spécifiques de la saison hivernale en matière d'entretien et de nettoyage.

Il indique également des besoins pour garder les expositions et venir renforcer le service administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement de deux emplois non-permanent sur le grade d'adjoint technique pour faire face aux besoins spécifiques et temporaires en matière d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux, des toilettes publiques, pour une période de 3 mois.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent à 35 heures du 01/04/2025 jusqu'au 04/05/2025 inclus, pour garder l'exposition « Nous et les Autres » et de la Rafle de Besse qui aura lieu du 28 mars au 5 mai, à la salle des fêtes de Besse.
- **AUTORISE** le recrutement de deux emplois non-permanent agents techniques l'un pour le nettoyage des locaux communaux (Office de Tourisme, médiathèque, salle polyvalente) du 10/04/2025 au 9/04/2026 à temps complets et le deuxième aux espaces verts du 01/04/2025 au 31/08/2025 à temps complet.
- **AUTORISE** le recrutement d'un adjoint administratif du 8 avril au 30 juin 2025 pour renforcer ce service.

2025-01-08 FIN DE DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Maire indique que la Commune ne possède plus de car de petite capacité, aussi la CCMS prête son minibus de 9 places pour réaliser le transport scolaire.

Depuis, plusieurs rentrées scolaires, la capacité du minibus était suffisante. Depuis 2 ans, des demandes d'inscription en cours d'année sont réalisées, ce qui déstabilise le fonctionnement et oblige à trouver des solutions de secours. Jusqu'alors l'entreprise Faure prêtait des bus de 15 places. Depuis cette année, il n'est plus en capacité de dépanner la Commune.

Les solutions ne sont pas possibles avec les circuits réalisés par la Région sans procéder à des changements de bus en cours de trajet. Aussi, le Maire propose de mettre fin à la convention avec la Région et que celle-ci reprenne le circuit RC290 Besse Super Besse pour garantir aux élèves un transport.

De plus, il précise que depuis un récent départ en retraite, il ne reste plus que 3 chauffeurs de bus avec des risques d'absentéisme et la possibilité de ne pas pouvoir garantir un bon niveau de service.

Il demande donc au Conseil municipal l'autorisation de mettre fin à la convention entre la région AuRA et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à mettre fin à la convention de transport scolaire signée avec la Région pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

2025-01-09A GARANTIE BANCAIRE À L'OPHIS - PRET CDC RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT HLM DE LA VILLETOUT

Annule et remplace la délibération 2025-01-09 pour erreur matérielle.

Le Maire informe l'assemblée que l'Office Public de l'Habitat et l'Immobilier Social dit OPHIS a demandé à la Commune de se porter garante d'un prêt souscrit afin de rénover les logements HLM La Villetout : contrat de Prêt N° 163339 PAM Eco-prêt signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL et CDC BANQUE DES TERRITOIRES de 660 000 € sur 30 ans à 2,75% indexé livret A. Ce dossier a déjà été abordé lors du précédent conseil. Il s'agissait d'obtenir une confirmation concernant le droit de réservation de la Commune. L'OPHIS a confirmé que la commune bénéficiait d'un droit de réserve, comme l'indiquent les articles R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 163339 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **ACCEPTE** de se porter garant du prêt de 660 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat et l'Immobilier Social dit OPHIS dans les conditions ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BESSE ET SAINT ANASTAISE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 660000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163339 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 660000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la

collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que, suite à la mise en disponibilité pour 3 ans d'un agent et aux difficultés de recrutement, la SEMERAP a été sollicitée pour assurer une prestation de service. Il est prévu une intervention à temps plein sur 4 jours hebdomadaires du mardi au vendredi ; la Commune devant assurer le lundi et le suivi journalier des analyses. Un soutien tant technique qu'organisationnel peut être assuré.

Concernant le captage de Champs : la version définitive du dossier DUP vient d'être transmis à l'ARS pour avis. La DDT via la Police de l'eau a donné un avis favorable pour le prélèvement de 7400 m3. L'agence Régionale de Santé a rédigé un avis. Tous ces documents vont être transmis au Préfet pour lancer l'enquête publique et désigner le Commissaire enquêteur au cours du premier semestre 2025. Le périmètre immédiat doit être acquis par la Commune et sa négociation pourra intervenir à l'automne.

CONCLUSION DE SÉANCE

Mme. HERMOUËT présente le projet de « Besse fête le cinéma » qui devrait avoir lieu le 22/03 prochain autour du cinéma de Besse : projections de films, ciné-concerts, ateliers ludiques, exposition d'affiches, etc. Le programme de l'événement est en cours de définition. Le Maire souligne le « vrai engouement » existant autour de cet événement. Mme. HERMOUËT rappelle les bons chiffres de fréquentation du cinéma en 2024.

Mme. HERMOUËT présente également le projet de réunir plusieurs animations associatives dans un même événement autour de la Fête de la Musique (concerts organisés par Besse Bad', l'ALS et le Vélo-Club...). Le Maire souligne le besoin de mieux coordonner ces RDV et mieux faire remonter les informations à la Commune.

Mmes. DECHAMBRE et MAGE font part d'un problème concernant la location des tentes pour la prochaine Foire aux Vins et aux Fromages de Besse, avec un devis multiplié par plus de 2. Des poids supplémentaires sont imposés par le prestataire pour maintenir lesdits stands, à la suite des dégâts provoqués par une tempête lors de la Foire 2024. Les négociations avec le prestataire et ses concurrents se poursuivent. Les élus soulignent la possibilité d'acheter directement une 50aine de stands, compte-tenu du prix de leur location. Ces tentes pourraient ensuite être louées par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h.